



Régie de l'énergie du Canada
Avis de demande et de période de commentaires
AltaGas Ltd.
Demande de licences d'exportation de propane et de butane

Le 13 mars 2025, AltaGas Ltd. (« AltaGas » ou « demandeur ») a présenté à la Régie de l'énergie du Canada une demande aux termes de l'article 344 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») en vue d'obtenir des licences lui permettant d'exporter annuellement jusqu'à 2 785 460 mètres cubes (« m³ ») ou 17 520 000 barils de propane, et jusqu'à 2 321 217 m³ ou 14 600 000 barils de butane¹ (« demande »). AltaGas a demandé que la durée de chaque licence d'exportation soit de 25 ans. Elle a aussi demandé que la quantité totale de propane pouvant être exporté pendant la durée de la licence n'excède pas 80 082 050 m³ ou 503 700 000 barils, inclusion faite d'un écart admissible annuel de 15 %. De plus, elle a demandé que la quantité totale de butane pouvant être exporté pendant la durée de la licence n'excède pas 66 735 025 m³ (419 750 000 barils), inclusion faite d'un écart admissible annuel de 15 %. AltaGas a demandé l'autorisation d'exporter du propane et du butane à partir de terminaux maritimes d'exportation et aux points de franchissement de voies ferrées et de camions, notamment les points suivants : Ridley Island, Aldergrove, Huntingdon, Kingsgate, Osoyoos, Surrey et White Rock, en Colombie-Britannique; Carway et Coutts, en Alberta; North Portal, en Saskatchewan; Boissevain et Emerson, au Manitoba; Cornwall, Fort Erie, Fort Frances, Landsowne, Sarnia, Sault Ste. Marie et Windsor, en Ontario; Armstrong, La Colle et Philipsburg, au Québec; St. Stephen et Woodstock, au Nouveau-Brunswick.

Le demandeur doit déposer et conserver en dossier aux fins d'examen par le public du 10 juillet au 8 août 2025, pendant les heures d'ouverture normales, des exemplaires de la demande, dans les locaux du cabinet Norton Rose Fulbright Canada LLP situé au 400, Troisième Avenue S.-O., bureau 3700, à Calgary, en Alberta, et en fournir un exemplaire à quiconque en fait la demande. Il est aussi possible de consulter la demande, sur rendez-vous pendant les heures normales d'ouverture, à la bibliothèque de la Régie (517, Dixième Avenue S.-O., 2^e étage, à Calgary, en Alberta). Pour prendre rendez-vous, composez le 1-800-899-1265. La demande est également accessible au public sur le site Web de la Régie (<https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/Élément/Dépôt/C33764>).

La Commission de la Régie demande aux personnes susceptibles d'être touchées de lui faire part de leurs commentaires pertinents selon les critères énoncés à l'article 345 de la LRCE, qui se lit comme suit :

La Commission ne délivre une licence d'exportation de pétrole ou de gaz que si elle est convaincue que la quantité de pétrole ou de gaz à exporter ne dépasse pas l'excédent de la production par rapport aux besoins normalement prévisibles du Canada, compte tenu des perspectives liées aux découvertes de pétrole ou de gaz au Canada.

Les personnes susceptibles d'être touchées sont priées de consulter les ressources en ligne suivantes :

- *Guide de dépôt* de la Régie, rubrique Q²;
- *Directives provisoires concernant les demandes d'exportation de pétrole et de gaz et les demandes d'importation de gaz en vertu de la partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie*³, datées du 11 juillet 2012;
- FAQ sur les licences d'exportation de pétrole et de gaz qui se trouve sur le site [Web de la Régie](#)⁴.



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Les personnes touchées doivent soumettre leurs observations à la Régie en ligne au moyen de [l'outil de dépôt électronique](#)⁵, qui comprend des instructions détaillées, et en envoyer une copie à AltaGas à l'adresse indiquée ci-dessous d'ici le 8 août 2025 ou dans les 30 jours après la publication du présent avis, selon la date la plus tardive. S'il vous est impossible de déposer un document en ligne au moyen de l'outil de dépôt électronique, vous pouvez les envoyer par courriel ou par la poste à l'adresse ci-dessous.

D. G. Davies, K.C.
Norton Rose Fulbright Canada LLP
3700, 400 – 3 Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 4H2
don.davies@nortonrosefulbright.com
Téléphone : 403-267-8183

Thanh Nguyen
AltaGas Ltd.
707 5 Street SW, Suite 1300
Calgary (Alberta) T2P 1V8
thanh.nguyen@altagas.ca
Téléphone : 403-691-9862

Ramona Sladic
Secrétaire de la Commission
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
secretary@cer-rec.gc.ca
Numéro sans frais : 1-877-288-8803

Les répliques d'AltaGas aux commentaires des personnes touchées par la demande doivent être déposées auprès de la Régie et signifiées aux personnes qui ont présenté les observations, au plus tard le 20 août 2025 ou 41 jours après la date limite de publication du présent avis, selon la date la plus tardive.

Pour un complément d'information sur le présent avis, veuillez écrire à : <mailto:DLInquiries-Exports-Hydrocarbons@cer-rec.gc.ca>

Veillez agréer mes salutations distinguées.

La secrétaire de la Commission,

Signé par

Ramona Sladic

¹ Le propane et le butane sont tous deux considérés comme un gaz aux termes de la LRCE.

² <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/demandes-audiences/deposer-demande-documents/guides-depot/guide-depot/guide-depot-rubrique-q-autorisations-exporter-art-344-347-lrce-reglements-afferents.html>

³ www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/lois-reglements/loi-regie-canadienne-lenergie-reglements-notes-dorientation-documents-connexes/exportations-importations/ntrmmrndm-fra.pdf

⁴ <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/demandes-audiences/voir-demandes-projets/demandes-licences-exportation-importation/faq-licences-exportation-petrole-gaz.html>

⁵ <https://apps.rec-cer.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>